

FLASH INFO

TRAVAUX INSALUBRES

Par une décision du conseil d'Etat, l'amiante est reconnue comme travaux insalubres.

A ce titre, si vous n'avez pas assez d'années insalubres (17 ans) pour bénéficier d'un départ à la retraite à ce titre et surtout, si vous n'avez pas signé votre **BREVET de PENSION**, nous vous proposons de revenir vers nous afin de constituer un dossier pour la reconnaissance des années d'exposition amiante en travaux insalubres et le porter vers le tribunal administratif.

DELAIS DERAISONNABLES

Nous tenons à assurer à tous nos adhérents concernés que nous ne les oublions pas ! ce dossier demande du temps et de la patience.

Nous continuons à travailler activement avec nos avocats afin d'aboutir le plus favorablement possible.

Un dossier pilote sera porté prochainement devant le ministère de la justice, puis devant le conseil d'état.

Nous reviendrons vers vous au printemps 2027 pour faire un point complet sur l'avancement de ce dossier et des perspectives envisagées.

Brigitte Orso et Laurence Bortolai.